



## RENTREE SCOLAIRE 2020 – 2021

### Ecole de Dun le Poëlier

Madame, Monsieur, Chers parents,  
afin de rassurer vos enfants (et vous également), je vous précise quelques points concernant l'organisation de l'école maternelle de Dun le Poëlier.

Tout d'abord, vous avez maintenant la possibilité d'accompagner votre enfant jusque dans la classe. Je souhaite néanmoins qu'après quelques jours, les parents des anciens élèves retrouvent les habitudes de la fin d'année dernière en laissant les enfants à l'entrée de l'école.

**Pour les adultes uniquement**, l'entrée dans l'école ne pourra se faire qu'avec un **masque** et après **désinfection des mains**. Un **sens obligatoire de déplacement** est mis en place à l'intérieur de l'école (**ENTREE ET SORTIE** dans le bâtiment **côté cantine** – voir le plan ci-après). Je vous remercie également de respecter la **distanciation** physique d'un mètre entre chacun et d'**éviter de vous croiser dans les locaux**).

#### Chronologie pour votre enfant

- 1 - Aller jusque dans le hall d'accueil de l'école sans toucher aux objets, aux portes et aux murs.
- 2 - Accrocher son blouson à son porte - manteau.
- 3 - Sortir son cahier de liaison et le poser sur le banc.
- 4 - Poser son cartable sur l'étagère.
- 5 - Votre enfant devra aller se laver les mains. Ensuite, il déposera son cahier de liaison dans la classe et pourra aller jouer.

Les enfants auront le droit de partager les jeux de l'école (dans la classe et dans la cour de récréation). Un système de caisses et de tiroirs permet d'effectuer une rotation des jeux pour les laisser plus de 24 heures sans y toucher (dans la classe).

La distanciation physique entre enfants est recherchée dans la mesure du possible dans les locaux (cantine y compris) mais n'est pas obligatoire. Elle ne s'applique pas dans la cour de récréation.

#### Gestes barrières

Ces gestes seront expliqués par les familles avant le retour à l'école des enfants. Ils seront revus et mis en pratique à l'école.

#### RAPPEL TRES IMPORTANT - Engagements de la famille

Prendre la température de l'enfant avant de quitter la maison.

#### Ne pas mettre l'enfant à l'école si :

—► sa **température** est égale ou supérieure à 38°C ou en cas d'apparition de **symptômes** évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille (infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexpliquée, douleur musculaire inexpliquée, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée).

—► l'enfant a été testé positivement au SARS-Cov2, ou si un membre du foyer a été testé positivement ou encore identifié comme contact à risque

**N'OUBLIEZ PAS D'INFORMER L'ECOLE,  
C'EST TRES IMPORTANT !!**

**Assurer un lavage des mains approfondi avant de quitter la maison ET laver les mains de l'enfant au retour de l'école le soir.**

*Même si cette rentrée a lieu dans des conditions différentes, je vous souhaite néanmoins une **EXCELLENTE RENTREE !!**  
J'aurai plaisir à retrouver vos enfants et à reprendre contact avec vous.*

François GARCON

## Suspicion d'un cas Covid

En cas d'apparition de symptôme, nous disposons d'un protocole strict (voir ci-après).

## Lavage des mains

Il sera fait a minima :

en arrivant le matin

après le passage aux toilettes

après les récréations

avant et après le repas

avant de repartir à la maison

## Calendrier de reprise et organisation

### Quand et qui ?

pour tous les élèves dès le mardi 1er septembre 2020

### Cantine

comme avant : lundi, mardi, jeudi et vendredi

### Garderie

à partir de 7h00 et jusqu'à 18h30 (sur inscription) à l'école de Saint Christophe en Bazelle

### APS

comme avant : lundi et jeudi de 15h à 16h30

### Cars

le ramassage scolaire a lieu normalement il n'y a plus de distanciation entre enfants dans les cars

## Entrées et sorties

Les horaires restent les mêmes qu'avant. Merci de les respecter.

Merci de respecter les distances de séparation matérialisées au sol.

**Les adultes de l'école porteront obligatoirement un masque et éventuellement une visière de protection.**

## Aération des locaux

Elle aura lieu a minima 15 minutes :

avant et après la classe

pendant les récréations et la pause déjeuner

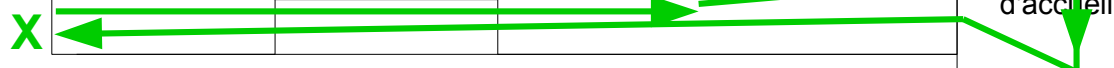
cantine

salle de sieste

bureau

classe

hal  
d'accueil



**X** = entrée et sortie dans les bâtiments

**→** = sens de déplacement

**ATTENTION A NE PAS SE CROISER ET A LA DISTANCIATION PHYSIQUE**

**○ ○** = entrée et sortie dans la cour en respectant la distanciation physique d'un mètre (masque + désinfection pour les adultes)

**COUR DE L'ECOLE**

## Désinfection

Les employées du SRPI se chargeront de la désinfection.

Surfaces les plus fréquemment touchées : une fois par jour au minimum

Sols et grandes surfaces : le soir au minimum



# Marche à suivre en cas de suspicion d'un cas Covid

(issu du document [Coronavirus Covid-19 FAQ mis à jour le 28/08/2020](#))

Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

## Que se passe-t-il si une personne accueillie présente des symptômes dans l'école et l'établissement ?

Dans l'hypothèse où une personne accueillie présente des symptômes [Survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants : infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexplicée, douleur musculaire inexplicée, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée] au sein de l'établissement, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement immédiat de la personne dans l'attente du retour à domicile ou de la prise en charge médicale :

S'il s'agit d'un adulte : avec un masque

S'il s'agit d'un élève : à l'infirmier ou dans un espace dédié permettant sa surveillance par un adulte dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale, avec un masque pour les enfants en âge d'en porter (à partir de 6 ans) ;

- Respect impératif des gestes barrière ;
- S'il s'agit d'un élève, appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière ;
- Rappel par le directeur d'école ou le chef d'établissement de la procédure à suivre à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant ou la plateforme Covid-19 qui décide de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale peut être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement indique au personnel ou aux représentants légaux de l'élève qu'il ne doit pas revenir à l'école dans l'attente d'un avis médical.

Dans l'attente de l'avis médical, les activités scolaires de l'école ou de l'établissement se poursuivent en respectant avec attention les mesures du protocole sanitaire.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement incite les représentants légaux ou le personnel concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation ou non de l'atteinte par la Covid-19). A défaut d'information, l'élève ou le personnel ne peut revenir dans l'établissement qu'au terme d'un délai de 14 jours.

## Quelles sont les consignes en cas de « cas confirmé » dans une école ou établissement ?

Si un personnel ou un élève est « cas confirmé », la conduite à tenir est la suivante :

- Les responsables légaux s'il s'agit d'un élève ou le personnel avisent sans délai le directeur d'école ou le chef d'établissement du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes ;
- L'élève ou le personnel « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai défini par son médecin (au plus tôt 10 jours après le test) ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement informe immédiatement l'IA-DASEN qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS) ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement, en lien avec le personnel médical de l'éducation nationale, élabore la liste des personnes, élèves ou personnels, susceptibles d'être contacts à risque au sein de l'école ou de l'établissement scolaire ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement, par mesure de précaution, met en place des mesures d'éviction de ces personnes en attendant la confirmation des cas contacts à risque par l'ARS ;
- L'élève ou le personnel que l'ARS ne considère pas « contact à risque » rejoint son école ou l'établissement scolaire ;

L'ARS est responsable du recensement, de l'information et du suivi des personnes contact à risque et arrête la stratégie de dépistage adaptée.

# **Marche à suivre en cas de suspicion d'un cas Covid - suite**

(issu du document [Coronavirus Covid-19 FAQ mis à jour le 28/08/2020](#))

Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

## **Les responsables légaux ou les personnels sont-ils informés s'il y a un ou des « cas confirmés » au sein de leur école ou établissement scolaire ?**

Oui. Il appartient au directeur d'école ou au chef d'établissement de prévenir les personnels et les responsables légaux, que suite à un cas confirmé dans l'école/établissement :

- soit leur enfant ou le personnel est susceptible d'être personne contact à risque et que par mesure de précaution il ne doit pas venir dans l'établissement jusqu'à la décision de l'ARS;
- soit leur enfant ou le personnel n'est pas identifié comme contact à risque à ce stade malgré la présence d'un cas à l'école ou dans l'établissement.

Après avis de l'ARS, le directeur d'école ou le chef d'établissement indique aux personnels ou responsables légaux des élèves s'ils sont ou non contacts à risque. Si le personnel ou l'élève n'est pas contact à risque, il revient dans l'école ou l'établissement scolaire. (...)

## **Que se passe-t-il si mon enfant a été en contact avec un « cas confirmé » ?**

Lorsque le directeur ou le chef d'établissement a connaissance de la présence d'un cas confirmé au sein de son école ou établissement scolaire, il procède à l'identification des personnes susceptibles d'être contact à risque. Il informe immédiatement les personnels et les responsables légaux des élèves concernés. A titre de conservatoire ces élèves et ces personnels ne doivent pas revenir dans l'établissement avant un avis de l'ARS.

**Pour des informations complémentaires**

**Cellule médicale Covid de l'Indre**

**02 38 79 45 63**